

## Comme si cela ne suffisait pas !

En plus de la crise dans laquelle se débat le monde agricole, le spectre de nouvelles crises sanitaires pointe le bout de son nez ! Non seulement deux nouveaux foyers de tuberculose bovine ont été déclarés dans le nord du pays mais en plus, la langue bleue a fait sa réapparition dans le centre de la France. J'invite donc tous les éleveurs à être particulièrement vigilants vis-à-vis de ces maladies qu'il faut prendre avec le plus grand sérieux quand on se rappelle les conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir. Avortement, croûtes et ulcères nasaux, salivation, forte fièvre, rougeur des trayons, boiterie et enflure des membres sont autant de signes qui doivent vous faire penser à la maladie de la langue bleue.

Ces nouvelles préoccupantes m'amènent à d'autres nouvelles qui devraient mettre un

peu de baume au cœur des membres de l'ARSIA.

**La première :** Le Ministre Collin vient de renouveler l'aide de 2 millions d'euros qu'il avait accordée l'an passé aux éleveurs pour les aider à payer leurs rétributions à l'identification et leurs cotisations à ARSIA\*. Concrètement, chaque éleveur a reçu durant l'été une facture reprenant les montants à payer ainsi que la ristourne qui leur est accordée. L'aide est limitée à 200€ par exploitation. Le solde alimente une caisse de solidarité qui va pouvoir aider les éleveurs touchés de manière indirecte par un incident sanitaire reconnu par l'AFSCA. En d'autres termes, si votre exploitation est bloquée sur décision de l'AFSCA par exemple à cause d'un foyer dans le voisinage, vous pourrez faire appel à cette caisse. Elle

pourra vous apporter une aide compensatoire, dans la mesure de ses moyens. Les règles de fonctionnement seront publiées prochainement dans ARSIA Infos.

**La seconde :** sur décision du Ministre Borsus, le fonds sanitaire accorde une ristourne supplémentaire de 5€ (tvac) par analyse pour tout bilan BVD réalisé après identification et élimination (abattage ou euthanasie) des IPI. Cette aide supplémentaire est accordée pour tous les dossiers ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**La dernière :** compte tenu du contexte actuel, le conseil d'administration a décidé d'octroyer à ses membres cotisants à ARSIA\*, une ristourne supplémentaire sur les analyses BVD sur biopsie d'oreille réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2015. Cette ristourne sera déduite automatiquement de vos prochaines factures.

Je pourrais aussi vous parler de la collaboration avec la Région wallonne en matière d'aides couplées et de bien d'autres choses; mais tout cela se trouve dans les pages de ce numéro.

Bonne lecture !

Jean Detiffe  
Président de l'Arsia

### INFO DE DERNIÈRE MINUTE

Un foyer de fièvre catarrhale ovine a été détecté en Auvergne.  
Cette information a été confirmée le 11/09/2015 par le Ministère de l'Agriculture français.  
Plus d'infos sur [www.arsia.be](http://www.arsia.be)

## Suivi des aides couplées : en ligne sur

Chaque année, la Foire de Libramont est l'occasion de découvrir quelques nouveautés dans les différents secteurs qui touchent à notre activité d'élevage.

La Région wallonne et l'ARSIA ont offert cette année une belle surprise en présentant la nouvelle interface disponible sur le portail CERISE, Centre d'Enregistrement des données d'identification et de communication des informations. Cette interface offre la possibilité de visualiser l'évolution de la situation des aides couplées personnalisées pour chaque troupeau.

Chaque utilisateur de CERISE peut donc maintenant voir, presque en temps réel (selon le rythme de synchronisation des bases de données), l'évolution de la situation des aides couplées pour son troupeau en cliquant sur la rubrique ad hoc du menu de l'interface.

Les données sont calculées tous les jours, selon l'évolution du troupeau. Cependant, ces informations ne sont rafraîchies à l'écran qu'une fois par semaine, selon la gestion quotidienne des ressources de communications informatiques.

Ces données sont fournies à titre informatif. Le calcul final sera bien entendu calculé officiellement par la Région wallonne à l'issue de l'exercice annuel, en tenant compte de tous les critères d'éligibilité et de pénalité éventuelle qui ne sont bien entendu pas gérés par l'ARSIA.

Etant donné que ce suivi est calculé par « troupeau », unité de base enregistrée par l'ARSIA avec un objectif d'abord sanitaire, les références ne sont pas ventilées pour les agriculteurs qui se partagent un même troupeau.

De la même manière, pour les agriculteurs avec plusieurs troupeaux, le suivi n'est pas globalisé et reste calculé par troupeau. Pour chaque catégorie de type racial au sein du troupeau, les données sont calculées selon les principes et procédures fixés par la Région wallonne et expliqués dans le fascicule fourni avec la référence annuelle.

### Interprétation d'une vue d'écran



Dans l'écran repris dans l'exemple illustré ci-dessus, on peut d'abord vérifier les références attribuées par le Service public de Wallonie (en bleu dans le tableau), qui sont ici de 51 en type viandeux, 0 en type mixte et 12 en type laitier.

**LA PREMIÈRE LIGNE** de chiffres donne le nombre MINIMUM de vaches (ou de génisses de plus de 18 mois en viandeux) détenues dans le troupeau du 01/04/2015 au 30/09/2015.

Pour l'exemple ci-dessus, les chiffres sont respectivement de 77, 0 et 10.

La valeur de 10 est marquée en rouge car elle est inférieure à la référence attribuée au départ, et la différence de 2 unités manquantes ne pourra pas être récupérée au cours de l'exercice.

Les chiffres marqués en vert sont supérieurs à la valeur de référence et ne posent donc pas de problème. Si une donnée est marquée en orange, cela signifie qu'elle est inférieure à la référence attribuée mais encore récupérable avant la fin de l'exercice.

**LA DEUXIÈME LIGNE** de données constitue le relevé du nombre de vêlages réalisés entre le 01/10/2014 et le 30/09/2015.

**LA TROISIÈME LIGNE** de chiffres représente le comptage des veaux nés dans le troupeau entre le 01/07/2014 et le 30/06/2015, toujours détenus dans le troupeau au moins 3 mois après la naissance, soit jusqu'au 30 septembre pour les derniers nés.

Les chiffres présentés dans l'exemple montrent que pour le type laitier, il n'y a pas encore assez de veaux (2 au lieu de 3) détenus au moins 3 mois dans l'exploitation à la dernière date de mise à jour, le 24/08/2015. Il est bien entendu que ce chiffre peut encore s'améliorer jusqu'au 30/09/2015.

Enfin, la **DERNIÈRE LIGNE** de chiffres représente l'indice à la date de dernière mise à jour, qui est la valeur minimale parmi les 3 indices calculés selon les règles fixées par le SPW, différentes selon le type racial.

De l'exemple présenté, on peut conclure que l'indice calculé en type viandeux (77) est bien supérieur à la référence attribuée et autoriserait donc le paiement des 51 primes référencées.

Par contre, en type laitier, même si un veau supplémentaire est conservé 3 mois au moins (en donnant alors un indice de 12), l'indice minimum calculé sera toujours de 10, ce qui limitera le paiement de la prime à ce niveau.

**Voilà donc un outil de gestion des aides couplées fort intéressant, attendu par le secteur avec une certaine impatience. Il permettra dorénavant de gérer de façon optimale son troupeau selon les aides attendues.**

Tous les détenteurs qui n'utilisent pas encore CERISE peuvent obtenir régulièrement les informations qui les concernent en téléphonant au bureau du SPW de leur province. Rappelons que l'accès et l'utilisation de CERISE sont totalement gratuits pour les membres de l'ARSIA en règle de cotisation, moyennant une connexion à internet.

Compte-tenu des nombreux services offerts par ce bel outil développé à l'ARSIA, chaque détenteur a tout intérêt à y adhérer rapidement, si ce n'est déjà chose faite.

# Projet de détection du Maedi-Visna et CAEV chez les petits ruminants en Belgique

## Estimation de la séroprévalence et optimisation du diagnostic

*Des fermes ont été sélectionnées aléatoirement pour participer au projet scientifique lancé par le CERVA en collaboration avec l'ARSIA en Wallonie, et la DGZ en Flandre. L'objectif est d'améliorer le diagnostic du Maedi-Visna chez les moutons et l'arthrite/encéphalite caprine (CAE) afin de diminuer les pertes économiques liées à ces maladies.*

Le Maedi-Visna et l'arthrite/encéphalite caprine (CAE) sont deux infections virales qui touchent respectivement les moutons et les chèvres. Ces deux virus peuvent entraîner à la fois des problèmes de santé animale comme des mammites, des pneumonies et de l'arthrite chez les animaux infectés mais également des problèmes économiques suite à l'amaigrissement des animaux atteints, à une diminution de la production laitière ou encore à des restrictions à l'exportation pour les moutons et les chèvres.

Actuellement la situation du Maedi-Visna et du CAE sur le territoire belge est encore peu connue et le développement de méthodes diagnostiques pour la détection de ces deux virus

reste insuffisant. C'est pourquoi le CERVA a décidé de lancer dès cet automne, un projet de recherche sur le sujet en collaboration avec l'ARSIA en Wallonie, et la DGZ en Flandre. Au cours de cette étude, une attention particulière sera portée sur l'optimisation et la comparaison de plusieurs méthodes diagnostiques afin de pouvoir préciser la prévalence du Maedi-Visna et du CAE en Belgique.

### Des fermes sélectionnées au hasard pour participer au projet

Pour que cette étude soit une réussite, des échantillons de sang doivent être récoltés sur des moutons et des chèvres. Sur base d'une sé-

lection aléatoire, un certain nombre de fermes ont été retenues comme candidates potentielles pour faire partie de cette étude. Il est donc possible qu'un scientifique du CODA-CERVA vous contacte prochainement par téléphone afin de vous fournir plus d'informations et vous demande si vous seriez d'accord de participer à ce projet. Concrètement, jusqu'à 7 animaux pourront être échantillonnés (ou moins si vous possédez moins de 7 animaux) et l'ensemble des frais d'analyses et d'échantillonnage seront pris en charge par le projet. En cas d'accord de votre part, les modalités pratiques concernant l'échantillonnage vous seront transmises ultérieurement par l'intermédiaire de l'ARSIA.

Dans l'attente de nombreuses réponses positives et d'une participation massive, nous espérons par ce projet attirer l'attention sur l'importance de ces maladies en Belgique mais aussi sur l'utilité de mettre en place les mesures nécessaires pour l'application d'une détection rapide et fiable.

### Plus d'infos ?

- Dr. Guy Czaplicki, ARSIA : 083/23.05.15
- Dr. Eva Van Mael, DGZ : 078 05 05 23
- Dr. Nick De Regge, CODA-CERVA : 08 379 05 80
- Dr. Rodolphe Michiels, CODA-CERVA 02 379 05 61

## Libramont, les gagnants du concours ARSIA

*L'ARSIA remercie les nombreux participants au concours organisé sur son stand, lors de la Foire de Libramont. Les heureux gagnants sont :*

**Vendredi 24/07/2015**

**Dumont Nicole**  
de Mageret (Bastogne)



**Samedi 25/07/2015**

**Van Hijfte Marcel**  
de Membre (Vresse-Sur-Semois)



**Dimanche 26/07/2015**

**Jacqmin Martine**  
de Ébly (Léglise)



**Lundi 27/07/2015**

**Benoît Deumer**  
de Mont (Houffalize)



## Les bonnes réponses étaient...

### 1. La dématérialisation des passeports, c'est :

- Le remplacement du passeport papier au profit d'un enregistrement sur un support numérique (ordinateur, gsm, tablette...)
- L'abandon du système informatique d'identification
- L'incinération des cadavres d'animaux

Il s'agit donc de transférer, afficher et consulter les informations reprises sur le passeport du bovin (n° des animaux, sexe, date de naissance, etc) via l'ordinateur, le gsm ou encore la tablette. La sécurité et la qualité des informations sont sans conteste, avec la possibilité d'une consultation quasi instantanée des mises à jour, des plus-values apportées par le système électronique. L'information échangée en temps réel est également un point très positif : dans le cas d'attribution d'un nouveau statut d'une maladie, un temps précieux pourra être gagné puisque tout sera visible très rapidement.

### 2. Pourra-t-on toujours avoir une version papier du passeport ?

- Oui
- Non

Oui, évidemment la version papier existera toujours. Les Autorités sont soucieuses de laisser le temps et le choix aux personnes d'utiliser le système numérique.

### 3. L'ARSIA a mis en place un nouveau service SMS pour consulter le statut BVD et IBR des bovins

- Vrai
- Faux

Depuis début 2015, vous pouvez connaître le statut BVD et IBR de votre bovin. Il vous suffit d'envoyer un SMS au **0496277437** avec **uniquement le N° complet du bovin précédé du code pays**. Le coût du SMS envoyé est au tarif normal et le message reçu est gratuit.

ATTENTION ! Toute annotation supplémentaire dans le SMS recevra pour réponse un message d'erreur.

### 4. Le module « aides couplées » disponible sur CERISE sert à

- s'inscrire sur le portail
- connaître l'évolution de votre situation en matière d'aides couplées
- passer du français à l'anglais

Le module « aides couplées » est un outil informatique accessible à tous les « membres » connectés à Cerise. L'objectif de cet outil mis au point par l'ARSIA et la Région wallonne, est de fournir aux détenteurs des informations quant à l'évolution de leur situation en matière d'aides couplées, en suivant le

nombre de vaches éligibles, le nombre de veaux nés en cours de période et leur rétention d'une durée d'au moins 3 mois. Cet outil d'aide à la gestion permet d'adapter éventuellement la taille du cheptel en fonction des aides référencées.

### 5. ARSIA + est

- un calendrier de l'ARSIA
- une carte de fidélité sur laquelle on cumule des points après chaque analyse
- un système de mutuelle qui propose des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur.

En 2014 la mutuelle bovine de l'ARSIA changeait de nom pour s'appeler « Arsia+ ». Pour rappel, l'objectif de cette caisse de solidarité interne est d'augmenter l'éventail des services à l'attention des adhérents. Ainsi la cotisation « Arsia+ » permet aux éleveurs de bénéficier de ristournes plus importantes pour les services et prestations de santé animale et maintenant pour certaines prestations d'identification. Le but est de toujours d'améliorer le niveau sanitaire et la traçabilité des cheptels wallons.

# Deux nouveaux foyers de tuberculose bovine en Belgique

*Un premier foyer de tuberculose avait été découvert le 30 juillet, dans une exploitation laitière de la province de Limbourg. Un deuxième cas a été déclaré dans cette même province ce 10 septembre au sein d'une exploitation mixte qui était en contact avec le premier foyer.*



La propagation de la tuberculose dans le premier foyer était considérée comme forte. Un travail d'identification des exploitations de contact avait dès lors, été rapidement entrepris par l'Afscsa sur base des mouvements liés à ces cheptels pour rechercher les éventuels foyers. Au 162 exploitations déjà contrôlées viennent s'ajouter 10 autres qui vont subir une tuberculination d'étable. Dans l'attente des résultats de ces tests, le statut officiel d'exploitations indemnes de tuberculose est suspendu. Ainsi, aucun bovin ne peut quitter les exploitations concernées sauf autorisation de l'Unité Provinciale de Contrôle pour transfert direct vers

l'abattoir. D'après les informations de l'AFSCA une centaine d'exploitations concernées par le premier foyer avaient retrouvé leur statut « indemne de tuberculose »

La Belgique reste malgré tout indemne de tuberculose au niveau européen.

Toutes les mesures nécessaires sont prises par l'AFSCA pour éviter la propagation de la maladie et conserver le statut indemne.

## La tuberculose bovine

La tuberculose bovine est due à une bactérie: *Mycobacterium bovis*. Il s'agit d'une **maladie**

**contagieuse** qui affecte les animaux mais aussi les êtres humains (zoonose). La contamination se fait par inhalation de gouttelettes infectées expulsées par les animaux lors de la toux.

Cependant, la maladie peut aussi se transmettre par la consommation de lait cru.

L'infection peut rester latente pendant des périodes prolongées. La tuberculose constitue donc un risque d'autant plus important de transmission à d'autres animaux d'élevage, mais aussi domestiques et sauvages.

A l'heure actuelle, il n'existe malheureusement pas de traitement.

Notre pays est déclaré officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2003 par la Commission européenne. Cela signifie qu'on détecte moins d'un foyer sur 1000 exploitations.

En Belgique la **surveillance de la maladie** se fait essentiellement au moment de l'expertise vétérinaire sur chaque bovin en abattoir, lors de la tuberculination à l'achat de tout bovin ou au moment du screening hivernal, via des tests réalisés au sein des exploitations présentant plus de risques.

Plus d'infos sur : <http://www.afsca.be/santeanimale/tuberculose/>

# Grippe aviaire en Allemagne et en Angleterre

*Fin juillet, dans le nord de l'Allemagne (Basse-Saxe) et dans le nord ouest de l'Angleterre (Lancashire), de nouveaux cas de grippe aviaire hautement pathogènes sont apparus, dans des exploitations de poules pondeuses en libre parcours. Fort heureusement, la Belgique est restée indemne.*



Le virus responsable des foyers détectés en Allemagne et en Angleterre fin juillet était H7N7. Il s'agissait donc bien d'un autre virus que H5N8 qui a circulé l'hiver dernier.

D'après, le site du gouvernement anglais<sup>1</sup>, la source probable de contamination serait le contact avec des oiseaux sauvages. Le virus aurait ensuite muté pour devenir hautement pathogène. Toujours d'après cette source d'informations, la mutation de l'IAFP en virus influenza aviaire hautement pathogène est un événement rare. Cependant le virus H7

IAFP faiblement pathogène est constamment en circulation chez les oiseaux aquatiques sauvages. Dans la prévention de l'influenza aviaire, il importe donc d'éviter le contact entre oiseaux domestiques et sauvages.

Le Ministère de la santé publique anglais a confirmé que H7N7 HPAI constitue un très faible risque pour la santé publique.

Chez nous, en Belgique, le dernier épisode de grippe aviaire hautement pathogène remonte à 2003.

Depuis lors, **des programmes de surveillance dans les cheptels de volailles et chez les oiseaux sauvages ont été mis en place par l'AFSCA. L'objectif est d'empêcher l'introduction des virus de la grippe aviaire et les détecter le plus vite possible.**

« Chaque maladie ou mortalité anormale chez les volailles et la présence d'une chute de ponte importante ou d'une forte réduction de la consommation de nourriture et d'eau doivent être examinées par le vétérinaire de l'exploitation. Si celui-ci ne peut

exclure une contamination par la grippe aviaire, alors aucun traitement thérapeutique ne peut être instauré avant le prélèvement et la transmission d'échantillons/de cadavres vers les laboratoires de ARSIA et DGZ pour autopsie et éventuellement des examens supplémentaires »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.gov.uk/government/news/suspect-case-of-avian-flu-bird-flu-at-lancashire-farm>

<sup>2</sup> Plus d'infos sur la grippe aviaire et les mesures de prévention à son égard sur [www.favv.be/santeanimale/grippe-aviaire/](http://www.favv.be/santeanimale/grippe-aviaire/)

# Projet GPS : le piétin vu par les éleveurs...

*Le piétin est une maladie du pied du mouton connue de longue date. Largement répandue dans les élevages, elle reste la principale cause de boiterie chez les ovins.*

Bien que les agents responsables, les facteurs de risque et les moyens de lutte disponibles soient bien connus des éleveurs, cette pathologie reste très présente.

Cette maladie est certainement bien connue en théorie... mais qu'en est-il en pratique ?

Un projet « GPS piétin » a débuté il y a peu, afin de mettre en évidence les pratiques mises en place sur le terrain en matière de piétin, dans les élevages de moutons.

**Nous avons donc besoin de vous ! Aidez-**

**nous à mieux cerner ce qui se fait sur le terrain en REMPLISSANT le questionnaire que vous trouverez sur le site de l'ARSIA : [http://www.arsia.be/?page\\_id=6713](http://www.arsia.be/?page_id=6713)**

Le prochain projet GPS traitera de la paratuberculose caprine. Nous sommes bien évidemment à l'écoute de vos besoins/envies pour les projets qui suivront. Aidez-nous à vous aider !

## Contact

- [gps@arsia.be](mailto:gps@arsia.be)
- 083/23.05.15

Les projets GPS (Gestion Prévention Santé) sont financés par le Fonds de Santé animale. Depuis cette année, un budget est octroyé au secteur OCC (ovins, caprins, cervidés). L'objectif principal est de mettre en place des projets d'une durée déterminée sur des questions de santé animale afin d'en faire profiter les éleveurs.

## Concrètement, les projets permettent de :

1. Faire le point sur la situation de certaines maladies: est-ce un problème fréquent,

quelles en sont les causes majeures, quels sont les facteurs de risque ... ?

2. Développer des outils spécifiques (outils diagnostiques, ...);
3. Éprouver la faisabilité sur le terrain de nouvelles stratégies de lutte;
4. Vulgariser les résultats de ces projets sous forme de brochures, posters, flyers, conférences.



# Commandez vos boucles à biopsie pour 2016, dès maintenant!

**L'ARSIA demande aux éleveurs de penser à renouveler leur stock de marques auriculaires de leur cheptel.**

L'idée est de ne pas se retrouver comme l'an dernier, avec toutes les commandes en dernière minute et d'éviter ainsi, un pic de livraison au cours du dernier trimestre.

L'augmentation des commandes de façon concentrée ralentit les délais de livraison. En effet, en 2014, même si l'ARSIA s'est réorganisée pour pallier à cette forte hausse saisonnière en doublant les moyens techniques et le personnel, le système d'enregistrement peut parfois faire défaut.

Il reste matériellement impossible pour l'ARSIA de livrer tous les éleveurs, en même temps car la procédure informatique d'inscription dans Sanitrace, demande un certain temps et peut être ralentie en raison de l'encombrement du système.

La forte augmentation des demandes de boucles de l'an dernier s'explique par la demande généralisée des détenteurs de marques auriculaires à biopsie d'oreille, dont l'utilisation s'est trouvée imposée, dans le cadre de la mise en place du plan de lutte contre la BVD, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette année, le nombre de boucles de primo-identification à délivrer redescendra très certainement au niveau moyen des années précédentes: 450000 à 500000 paires de marques auriculaires. Mais le risque, c'est que les détenteurs commandent tous en même temps. A bon entendeur...



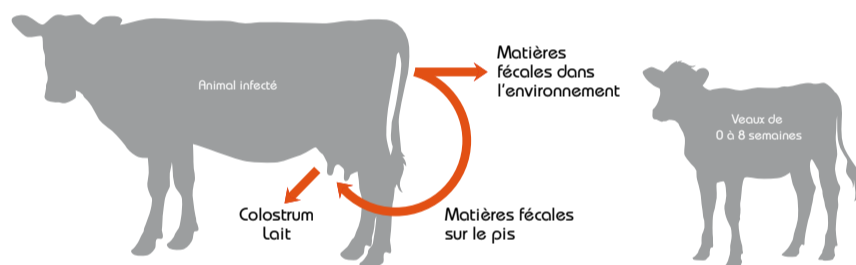
**Retrouvez toutes les astuces pour bien prélever le veau sur [www.arsia.be](http://www.arsia.be) (vidéo à l'appui).**

# La gestion des vêlages en élevage infecté, un élément fondamental dans la lutte contre la paratuberculose

## Rappels

- La paratuberculose est une maladie due à une bactérie appelée *Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis* qui touche les ruminants (bovins, caprins, ovins).
- Cette maladie se caractérise par une diarrhée en l'absence de fièvre, avec maintien de l'appétit et qui est résistante à tout traitement. Pour les plus attentifs, il est possible d'observer une diminution de la production de lait des vaches laitières ou une baisse de la masse musculaire chez les viandeuses et cela avant que les animaux ne présentent de la diarrhée. Les pertes économiques peuvent dès lors être importantes.
- La contamination se fait des adultes vers les jeunes. Ceux-ci sont essentiellement sensibles jusqu'à 6 à 8 semaines de vie, mais une infection au delà de cet âge n'est pas impossible.
- La prudence est conseillée jusqu'à 6-12 mois.
- Les éléments contaminants sont principalement les matières fécales, le colostrum et le lait. Tout aliment et même l'eau contaminés par des matières fécales constituent donc un risque, y compris le pis souillé des vaches allaitantes.
- Il importe de savoir que même si la maladie clinique se développe très tardivement (3-4 ans en moyenne) l'excrétion de bactéries démarre bien avant (à partir de 2 ans) mais l'évolution conduit inéluctablement vers l'amaigrissement et la mort.

## Contamination des animaux



« Dans les premiers stades de la maladie, un bovin infecté n'excrète pas en continu la bactérie et son taux d'anticorps est variable. Par conséquent, les analyses ne peuvent pas systématiquement détecter tous les infectés à un moment donné. Des analyses répétées dans le temps permettent de mieux appréhender la contamination des bovins. »

**A suivre : Fiche pratique N°2 - La gestion de l'alimentation des veaux en élevage infecté par la paratuberculose**

## La gestion des vêlages

La gestion de la paratuberculose dans un élevage infecté passe par la détection et l'élimination des adultes infectés mais aussi et surtout par la mise en place de mesures sanitaires systématiques et de management pour éviter la contamination des veaux.

Éviter la contamination des veaux... commence avec une bonne gestion du vêlage.

Mais comment faire...

L'utilisation d'un **box de vêlage**, à l'écart du troupeau, pour la mise bas est re-

**commandée (autant dans le cadre de la paratuberculose que dans la gestion sanitaire d'exploitation).**

**Les avantages sont nombreux :**

- Diminution du stress pour la vache et pour le veau
  - Surveillance accrue car simplifiée pour l'éleveur
  - Hygiène augmentée et donc diminution du risque de contamination pour le veau
- Mais concrètement...

## Où ?

Le box doit obligatoirement se situer à l'écart du reste du troupeau. De plus, il ne doit pas pour des raisons d'hygiène évidentes, servir d'infirmerie comme c'est hélas souvent le cas.

De plus, aucun contact ne doit être possible entre la stabulation des adultes et ce box. Sans quoi, le veau nouveau né pourrait se retrouver en contact avec des matières fécales d'autres adultes. Le risque de contamination est dès lors plus grand.

## Avec qui ?

Idéalement, un bon box de vêlage est un box individuel. En effet, le regroupement de plusieurs vaches en diminue l'intérêt. Les veaux sont alors en contact avec d'autres adultes et le risque de contamination augmente.

En pratique, on recommande de doubler le box de vêlage individuel afin de faire vêler les bovins infectés par la paratuberculose ou suspects dans un box et les bovins sains dans un autre. Il est évident que les deux boxes ne doivent pas être en contact. Cela évite la contamination de l'environnement par une mère infectée et donc le risque de

transmission aux veaux de vaches saines lors des vêlages suivants.

Dans les exploitations où le nombre de vêlages et la place dans les étables ne permettent pas de les faire vêler séparément, on peut envisager deux boxes de vêlages collectifs. Ils permettent de séparer les mères infectées ou suspectes des mères saines. Cette pratique évite les contaminations croisées d'un veau d'une mère saine par une mère infectée. Comme pour les boxes individuels, il est évident que les deux boxes ne doivent pas être en contact.

## Comment ?

Pour diminuer le risque de contamination des veaux qui ne seront pas nourris au pis, il importe d'avoir une surveillance maximum des vêlages. L'idéal serait d'être présent dans plus de 90% des cas. Cette pratique permet de sortir le veau rapidement du box de vêlage et de le mettre dans un environnement non contaminé.

Enfin, le box doit être le plus propre possible pour des conditions d'hygiène évidentes.

Il est conseillé de pailler au minimum entre chaque vêlage. S'il n'existe qu'un seul box de vêlage dans l'exploitation, il est recommandé de le vider régulièrement et au minimum après la mise bas d'une vache infectée.

## Arsia Ciney, l'accueil clients

**Certains d'entre vous ont déjà pu le constater: l'ancien accueil du bâtiment à Ciney, a été démoli au mois d'août. Ce bâtiment est maintenant en pleine rénovation. On peut dire que les travaux battent leur plein de tous les côtés!**

**Accueil**  
**Entrée administrative**  
**8h00-12h / 12h30-16h30**

Pour toute question d'ordre administratif (passeport, courrier, etc), nous vous accueillons déjà dans le nouveau bâtiment en verre. Une fois entré dans le hall, dirigez-vous vers le comptoir et sonnez (vous n'avez pas accès aux bureaux), le personnel sera ravi de vous servir.



**Laboratoire**  
**8h00-12h / 12h30-16h00**

Pour déposer vos échantillons venez au laboratoire par derrière le bâtiment (comme avant). Attention les prélèvements d'oreille (boucles BVD) sont aussi à déposer au laboratoire!

